

SARL PROVEND

Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

DDTM 34

Service eau, risques et nature
Bât Ozone
181, place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Vendargues le 17 juillet 2025

Affaire suivie par Guillaume COUPERIE

Réf : Dossier n°AIOT 01 0005 8121

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de création du Campus U situé sur la commune de Vendargues.

Monsieur,

En réponse à votre courrier daté du 5 juin dernier et comme demandé, je vous fais parvenir par la présente les éléments manquants nécessaires à l'évolution de notre dossier.

Vous trouverez ci-joint le détail des démarches que nous avons effectuées auprès des particuliers concernés et de la Mairie de Vendargues.

Nous avons également inclus les autorisations obtenues, ainsi que le devis de l'entreprise LA SERPE, qui réalisera les travaux à compter du 28 juillet 2025.

Nous espérons que ces éléments répondent à vos attentes.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence Aparici

Gérante de la SARL PROVEND



Pièces jointes :

Copie du courrier du 05/06/2025 de la DDTM 34

Dossiers DAE_OLD Mesdames Billès, Chaumont et Triat.

Dossiers DAE_OLD Mairie de Vendargues

Copies des autorisations obtenus Mairie de Vendargues et Mesdames Billès, Triat.

Devis LA SERPE N°034/25-07-0601/GB et 034/25-06-0625/GB

Contrat entretien U LOG – DELTA PAYSAGE



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : Guillaume COUPERIE

Téléphone : 04 34 46 62 24

Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

Réf : Dossier n°AIOT 01 0005 8121

Montpellier, le

05 JUIN 2025

PJ : 2 annexes

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement concernant le projet de création du campus U situé sur la commune de Vendargues

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 14 octobre 2024 un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne la création du campus U situé sur la commune de Vendargues.

Comme suite à une demande de compléments en date du 16 janvier 2025, vous avez déposé le 12 mai 2025 un dossier complété.

A l'issue de l'examen par les services co-instructeurs des éléments apportés, il est apparu que ceux-ci ne répondent pas à l'ensemble des points soulevés par la demande de compléments du 16 janvier 2025.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments manquants évoqués dans la note ci-jointe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier. Le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de l'envoi de cette demande de compléments jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

**Madame Florence APARICI
SARL PROVEND
Lous camps de l'espitaou
34740 VENDRAGUES**

Je vous invite à compléter votre dossier et à me faire parvenir une note complémentaire explicitant les évolutions du dossier sur les aspects évoqués en annexe. Vous disposez d'un délai de **six mois** pour transmettre ces compléments.

En application de l'article R.181-16 du Code de l'environnement, le présent courrier suspend le délai de la phase d'examen du dossier jusqu'à la réception des compléments. Par ailleurs, un arrêté préfectoral de prorogation, présent en annexe, a été pris, prolongeant le délai d'examen de quatre mois conformément à la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.181-34 du Code de l'environnement, en l'absence de transmission des compléments dans le délai requis et à l'issue de la phase d'instruction, votre dossier fera l'objet d'un arrêté de rejet.

Je vous rappelle, en outre, qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation.

Le service eau risques et nature, pôle eau et biodiversité, situé à :

DDTM 34 – Service eau risques et nature

Pôle eau et biodiversité

ddtm-eau@herault.gouv.fr

181 Place Ernest Granier

CS 60556

34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation
le Directeur adjoint

Marc OURNAC

ANNEXE

Le projet consiste en la création d'un lieu unique, en proposant un Campus regroupant 5 spécificités : un pôle formation, un pôle d'innovation, un pôle collaboratif, un pôle de services et un pôle économique. Le projet s'inscrit sur la commune de Vendargues (34), au nord-ouest du territoire communal, au lieu-dit las Peirières, en continuité des entrepôts ULog. Le terrain est longé à l'est par la route RM610.

OBSERVATIONS SUR LE PROJET VIS-À-VIS DU VOLET DÉFRICHEMENT

L'analyse relative à la réglementation défrichement a été réalisée, et a permis de mettre en évidence :

- l'absence de motif de refus réglementaire sur la demande présentée, une fois les compléments ci-dessous apportés à l'étude de risque incendie de forêt ;
- l'absence d'enjeu forestier de natures économiques, sociale, environnementale particulier, dans les bois concernés, conduisant à prescrire une mesure de compensation assortie d'un coefficient X 1, soit une indemnité compensatoire forfaitaire de 2352 € à prévoir ;
- l'existence d'un risque d'incendie de forêt en raison de l'aléa feu de forêt qualifié de fort par la carte d'aléa départementale, conduisant à la nécessité de prescrire des mesures de prévention.

Des compléments sont néanmoins nécessaires sur les plans administratif et technique pour permettre la poursuite de l'instruction de l'autorisation environnementale en matière de défrichement.

1. Conformité des obligations légales de débroussaillement (OLD) :

L'étude de risque incendie mentionne un aléa fort à exceptionnel sur les parcelles BD156 et BD316, qui accueillent une aire de stationnement poids-lourds. Ces parcelles sont soumises aux OLD sur une bande de 50 mètres, notamment sur les parcelles BD145 à 150 situées au nord. Les relevés de terrain réalisés par le bureau d'étude MTDA et la modélisation de l'aléa démontrent que ces obligations réglementaires ne sont pas mises en œuvre, malgré l'ancienneté des installations.

Afin d'assurer la fiabilité de la modélisation et la crédibilité des justifications fournies pour le projet Campus U, les OLD existantes doivent être mises en conformité dans les meilleurs délais. Il est attendu que des travaux soient réalisés à très court terme et que le justificatif de leur réalisation soit transmis.

2. Conventions d'engagement des propriétaires fonciers :

Il est indiqué que des conventions avec les propriétaires doivent être établies pour permettre la réalisation des OLD sur environ 0,76 ha. **Ces conventions, annoncées, sont à fournir.**



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : GCE
Téléphone : 04 34 46 62 24
Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

Montpellier, le **05 JUIN 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM 34-2025-06-15997

portant prolongation de délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale pour la création du campus U situé sur la commune de Vendargues (n° GUNenv : 01 0005 8121)

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-3, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du préfet de l'Hérault – M. LAUCH (François-Xavier) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M. LEVASSORT Fabrice, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PROVEND pour la création du campus U déposée au guichet unique numérique le 14 octobre 2024 sous le numéro AIOT 01 0005 8121 ;

VU la lettre adressée au demandeur du 16 janvier 2025 l'informant que le dossier présenté n'est pas régulier et l'invitant à compléter son dossier dans un délai de six mois ;

VU les compléments au dossier d'autorisation déposés le 12 mai 2025 par la société PROVEND ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande susvisée est fixé à 4 mois ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale comprend une demande d'autorisation de défrichement ;

Considérant que les compléments apportés au dossier le 12 mai 2025 ne sont pas recevables, notamment concernant la demande d'autorisation de défrichement et qu'une nouvelle demande de compléments est nécessaire ;

Considérant le délai de réponse de 45 jours fixé au R. 181-33 du code de l'environnement, pour la consultation des services pour l'examen de la recevabilité du dossier à la réception des compléments demandés ;

Considérant que le délai restant de la phase d'examen ne permet pas aux services de se prononcer sur la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant que conformément à l'article R.181-17 du Code de l'environnement, la phase d'examen peut être prolongée pour une durée d'au plus quatre mois lorsque le préfet l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

Considérant que le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de quatre mois afin de laisser le temps aux services sollicités de se prononcer sur la base d'un dossier complété ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Prolongation de la phase d'examen

Le délai de la phase d'examen visé à l'article R.181-17 du Code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du campus U sur la commune de Vendargues est prolongé d'une durée de quatre mois.

Conformément à l'article R.181-16 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen peut être suspendu à compter de l'envoi d'une demande de compléments ou régularisation et jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires à l'étude du dossier.

ARTICLE 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté et sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Vendargues, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement. Le présent arrêté sera notifié au maire qui en assurera l'affichage. La société PROVEND sera également notifiée de la présente décision.

Le préfet

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint

Marc OURNAC

Expéditeur :

DDTM34 SERN PEB

SERN PEB

BATIMENT OZONE

181 PLACE ERNEST GRANIER

CS 60556

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

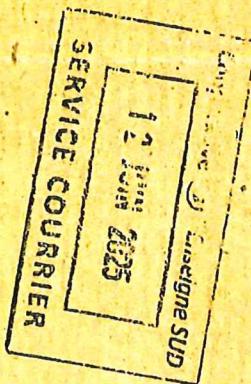
06.06.2025

LA POSTE

LR RIAR

PORT PAYE 314439

34 MAUGUIO LANGUEDOC RIC



LA POSTE

LR RIAR
D-1013725-1

SD : 880001556894486



Ref: GC

M FLORENCE APARICI
GERANTE COOPERATIVE U
LOUS CAMPS DE L ESPITAOU
34740 VANDARGUES

SARL PROVEND

Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Mme BILLES Marie-Hélène
955 Chemin du port
34400 SAINT NAZaire DE PEZAN

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9238 5

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillage

PJ 1- contrat

Madame Billès,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à vos terrains pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à vos terrains boisés (parcelle(s) cadastrale(s) sections BD n° 123, 274 et 276. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

SARL PROVEND

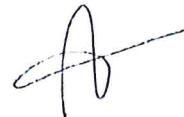
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la réception de ce recommandé, les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge et le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Billès, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND



PREUVE DE DÉPÔT

DESTINATAIRE

Mr. FAYOL Jean-Louis
87 Avenue du Général de Gaulle
75016 PARIS

vantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
1 € TTC + prix du SMS.
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :
sur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
sur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 16/07/2015 CRBT : 16/07/2015

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Le Poste - Siège social de la Société de Gestion des Services de Distribution de la Poste - 356 000 000 RCS Paris - Siège social à 9 Rue du Colonel Pierre AVA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : **1A 212 213 9238 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

SADI PRESENDI
87 Rue de l'Est
Revol de Toulouse
31470 SENGNAZES

SGR2 V31 MSR 1A 164527 11-23

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

LE TRI + FACILE
PAPIER

En provenance de :

75016 PARIS

Présenté / Avisé le : 07/07/2015

Distribué le : 07/07/2015

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SGR2 V31 MSR 2A 19-164527 11-23

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 212 213 9238 5**

Renvoyer à **F.R.A.B**

SADI PRESENDI
87 Rue de l'Est
Revol de Toulouse
31470 SENGNAZES

SGR2 V31 MSR 2A 19-164527 11-23

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Célibataire **ou** époux(se) **ou** veuf(ve) **ou** séparé(e) de corps **ou** séparé(e) de biens **ou** divorcé (e) (*raayer les mentions inutiles*)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à , le

Sans contrat de mariage **ou** contrat reçu par M°....., notaire à le

(*raayer les mentions inutiles*)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,
M. / Mme.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après
plus amplement désigné : **sections cadastrales BD 123 BD 274 et BD 276** pour que celle-ci puisse exécuter les
obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être
propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à,
....., lepublié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme..... par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux-ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme

M./Mme devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M. /Mme..... des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait à Vendargues....., le 03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet


SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Roule de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature



Plan d'intervention OLD (secteur ouest)

Projet

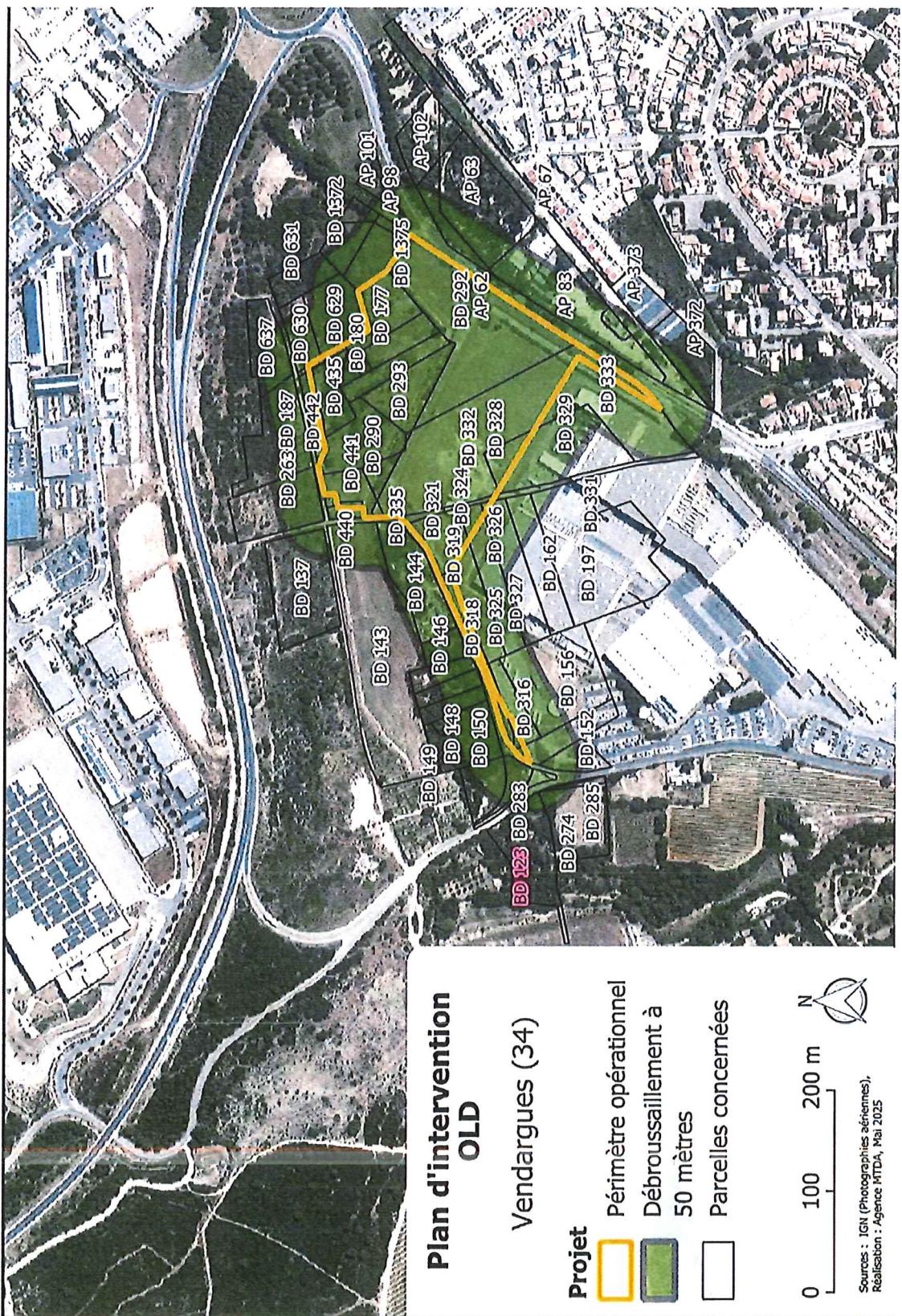
Périmètre opérationnel

Débroussaillement à
50 mètres

Parcelles concernées



Sources : IGN (Photographies aériennes).
Réalisation : Agence MTTDA, Mai 2025



SARL PROVEND
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Mme CHAUMONT Florence
Chemin de Bannières
BP 11 LAS COMBES
34740 VENDARGUES

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9237 8

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillage

PJ 1- contrat

Madame Chaumont,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à votre terrain pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à vos terrains boisés (parcelle(s) cadastrale(s) sections BD n° 144 et BD n°146. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

SARL PROVEND
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la date de réception de ce recommandé, les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge et le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Chaumont, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND



DESTINATAIRE

Thierry PONTE
L'AGENCE DE COMMUNICATION
17 RUE DE LA RÉGION

Mars-la-Tour 67200

avantages du service suivi :
Dovez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre mandée ou le motif de non-distribution.
sa d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
€ TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
Si les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Si les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
undi au vendredi de 8h à 18h.



Numéro de l'envoi:

1A 212 213 9237 8**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION****EXPÉDITEUR**

SARL PROVEND

Le Paul Clement

Centre de Services

Bleu 140 VENDARMES

S092 V31MSR 1H 19-10-05/27/11-23

Date : **15/07/2012** CRBT :Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
à consigner par le destinataire

**AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE
DEBROUSSAILLEMENT.**

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Célibataire ou époux(se) ou veuf(ve) ou séparé(e) de corps ou séparé(e) de biens ou divorcé (e) (*rayez les mentions inutiles*)

Conjoint (*s'il y a lieu*)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à , le

Sans contrat de mariage ou contrat reçu par M°..... , notaire à le

(*rayez les mentions inutiles*)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,

M. / Mme.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur vos terrains, ci-après plus amplement désigné : **sections cadastrales BD 144 et BD 146** pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à , le publié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme..... par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme

M./Mme devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M. /Mme..... des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le.....03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet


SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature



Sources : IGN (Photographies aériennes),
Réalisation : Agence MTD, Mai 2025

SARL PROVEND

Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Mme TRIAT Claudie
613 A, CHEMIN DU LIMAN
84550 MORNAS

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9239 2

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillement

PJ 1- contrat

Madame Triat,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à votre terrain pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillement.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à votre terrain boisé (parcelle(s) cadastrale(s) section BD n° 148. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

SARL PROVEND

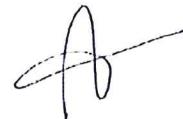
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la date de réception de ce recommandé les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge et le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Triat, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND



DESTINATAIRE

Anne & Fabien et Clémence
38 A Chemin du Lomag
350 MORVAN

avantages du service suivi :
Dès à présent, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre
mandée ou le motif de non-distribution.
es d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80.
€ TTC + prix d'un SMS.
internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3633 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Date : **Prix :** CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 5 657 765 892 euros - 756 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRER AVIA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : **1A 212 213 9239 2**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

SAPL Provence
4 Rue St Etienne
26160 SENGARGUES

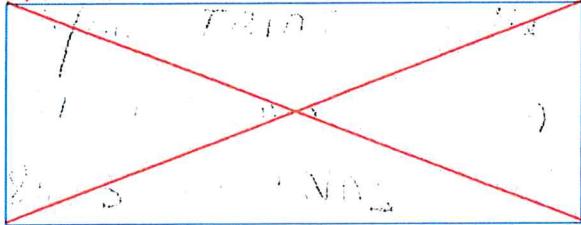


SGR2 V31 MSR 1A 19-116452711-23

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSÉrvATION

En provenance de :



SGR2 V31 MSR 2A19-116452711-23

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 212 213 9239 2



F RAB

Renvoyer à



SAPL Provence
4 Rue St Etienne
26160 SENGARGUES

DRIVE DIRECT TELEPHONE : 04 75 00 00 00

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Célibataire **ou** époux(se) **ou** veuf(ve) **ou** séparé(e) de corps **ou** séparé(e) de biens **ou** divorcé (e) (*rayez les mentions inutiles*)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à le

Sans contrat de mariage **ou** contrat reçu par M°....., notaire à le

(*rayez les mentions inutiles*)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,
M. / Mme.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus amplement désigné : **section cadastrale BD 148** pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître...., notaire à, le publié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint).

En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme..... par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme

M./Mme devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M. /Mme..... des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le.....03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

SARL PROVEND
~~Capital 1 000 €~~
Le Parc ~~Hermès~~ - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature



SARL PROVEND
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

MAIRIE
A l'attention de Monsieur Le Maire
Place de la Mairie
34740 VENDARGUES

À Vendargues, le 03 juillet 2025

Envoi en RAR : 1A 212 213 9235 4

Objet : Demande d'autorisation d'accès à votre propriété pour réaliser des opérations de débroussaillage

PJ – contrat

Monsieur Le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder aux terrains de votre commune pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage.

En effet, les sociétés PROVEND et U LOG sont propriétaires de terrains contigus à vos terrains boisés (parcelle(s) cadastrale(s) sections BD n° 145, 147, 150 et 286. L'arrêté préfectoral en vigueur impose de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments, ce qui inclut une partie de votre propriété.

Nous nous engageons à respecter les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition. Vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, nous ferons procéder directement à leur évacuation.

Nous souhaitons vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de notre intervention sur vos terrains pour la réalisation de cette obligation. Nous vous adressons à cet effet, le projet contrat que vous voudrez bien compléter et nous retourner signé à l'adresse mentionnée ci-dessous :

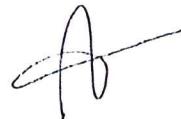
SARL PROVEND
A l'attention de Madame Florence APARICI
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES

Si vous avez des questions, M. MENZAGHI (téléphone : 07 70 07 67 69), valentin.menzaghi@cooperative-u.fr se tient à votre disposition.

Conformément au Code Forestier (articles L.131-12 et R.131-14), à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois à compter de la date de réception de ce recommandé, les obligations légales de débroussaillement qui s'étendent sur votre fonds seront mises à votre charge.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Florence APARICI
Gérante de la SARL PROVEND



DESTINATAIR



Numéro de l'envol : 1A 212 213 9235 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



EXPÉDITEUR

EXPÉDITEUR

SSGR2 V31 HSR 1H 19-1164527 11-23

**Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.**

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

La ville de Vendargues,
Place de la mairie
34740 VENDARGUES

Représentée par Monsieur Guy LAURET, agissant en sa qualité de Maire de la commune de Vendargues

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND
Le Parc Hermès
Route de Jacou
34740 VENDARGUES
N° SIRET : 812 942 233 00014
Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier, Monsieur le Maire entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur les terrains de la commune, ci-après plus amplement désigné : sections cadastrales BD 145, BD 147, BD 150 et BD 286 pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare que la commune de Vendargues est propriétaire des terrains pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître....., notaire à , le publié au service de la publicité foncière de

3- Désignation des biens concernés

Propriété de la commune de Vendargues

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, Monsieur le Maire consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint).

En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera Monsieur le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de Monsieur le Maire.

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de Monsieur le Maire des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

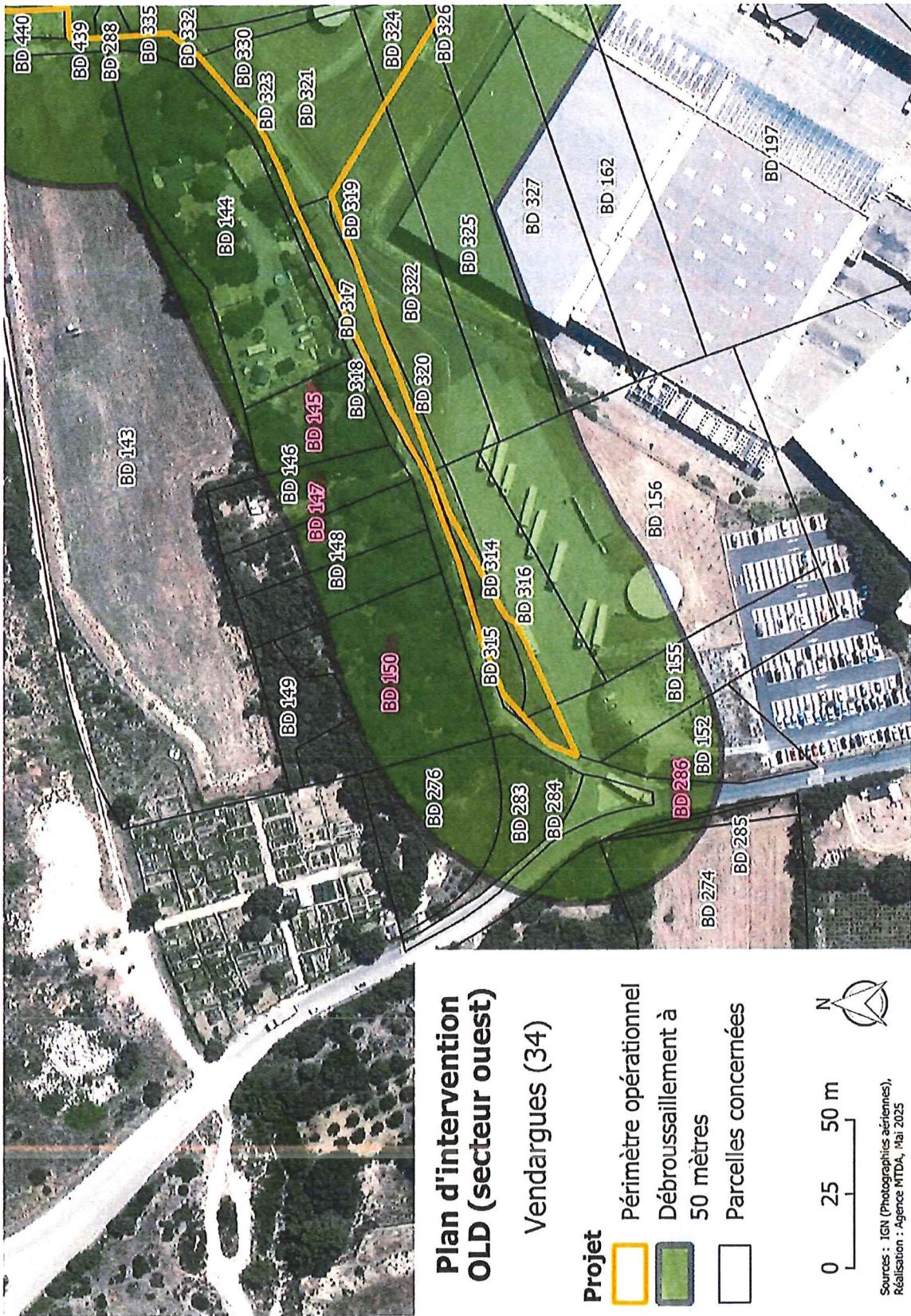
Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le...03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

Mairie de Vendargues
Nom, prénom du signataire
Signature et cachet



AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

La ville de Vendargues,

Place de la mairie

34740 VENDARGUES

Représentée par Monsieur Guy LAURET, agissant en sa qualité de Maire de la commune de Vendargues

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,

Monsieur le Maire entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur les terrains de la commune, ci-après plus amplement désigné : sections cadastrales BD 145, BD 147, BD 150 et BD 286 pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare que la commune de Vendargues est propriétaire des terrains pour l'avoir acquis suivant acte reçu par

Maître....., notaire à, le publié au service de la publicité foncière de, dont l'origine est antérieure à 1956 et à la cédation de la commune.

3- Désignation des biens concernés

Propriété de la commune de Vendargues

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé,

Monsieur le Maire consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint).

En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera Monsieur le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux-ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de Monsieur le Maire.

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de Monsieur le Maire des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le...03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet


SARI PROVEND

Capital 1 000 €

Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Mairie de Vendargues
Nom, prénom du signataire
Signature et cachet

Le 1er Juillet 2025
Anne LAURE



**AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE DE PÉNÉTRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPÉRATIONS DE
DEBROUSSAILLEMENT.**

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom : BILLEZ

Prénom : MARIE-MELENÈ

Lieu et date de naissance : Montpellier 26/6/1975

Célibataire ou époux(se) ou veuf(ve) ou séparé(e) de corps ou séparé(e) de biens ou divorcé (e) (rayer les mentions inutiles)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom : BILLEZ

Prénom : Louis

Lieu et date de naissance : Perpignan 3.1.1974

Mariés à Perpignan, le 30.10.51.1998

Sans contrat de mariage ou contrat reçu par M[°] Guillaumet, notaire à Castelnau, le 26.3.1998
(rayer les mentions inutiles)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M.ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,
M. / Mme... BILLEZ.....entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus amplement désigné : sections cadastrales BD 123 BD 274 et BD 276 pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître Guillaumet, notaire à Castelnau, le 14.04.2019, publié au service de la publicité foncière de (succession)

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme ... BILLEZ, MARIE-MELENÈ

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, M./Mme ...B.I.U.E...N.Y. consent à ce que la Société PROVEND bénéfice d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporel de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme...B.I.U.E...N.Y. par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux-ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme...B.I.U.E.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./Mme ...B.I.U.E...N.Y....

M./Mme ...B.I.U.E...N.Y.....devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M./Mme...B.I.U.E...N.Y..... des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

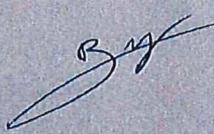
Fait à Vendargues....., le.. 03 juillet 2025

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet


SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature


Billes Jani-KLEENE

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE PENETRER SUR SON FONDS EN VUE D'OPERATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT.

1-Identification

La présente autorisation est accordée par :

M. ou Mme

Nom : *TBIAT*

Prénom : *Claudie*

Lieu et date de naissance : *23 Novembre 1937* à *GRANS 13*

Célibataire ou époux(se) ou veuf(ve) ou séparé(e) de corps ou séparé(e) de biens ou divorcé(e) (rayer les mentions inutiles)

Conjoint (s'il y a lieu)

M. ou Mme

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

Mariés à , le

Sans contrat de mariage ou contrat reçu par M°....., notaire à le

(rayer les mentions inutiles)

Ajouter s'il y a lieu

Régime matrimonial :

M. ou Mmeet son conjoint, agissant solidairement,

L'autorisation est accordée à :

SARL PROVEND

Le Parc Hermès

Route de Jacou

34740 VENDARGUES

N° SIRET : 812 942 233 00014

Représentée par : Florence APARICI

2-Exposé

Conformément aux dispositions des articles L 131-12, R131-14 et R 163-63 du Code Forestier,

M. / Mme *TBIAT* entend autoriser la société PROVEND à pénétrer sur son terrain, ci-après plus amplement désigné : section cadastrale BD 148 pour que celle-ci puisse exécuter les obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé qui lui incombent. Il déclare être propriétaire du terrain pour l'avoir acquis suivant acte reçu par Maître.... *BAGLIN*, notaire à *MONDRAGON*, le *5 Mars 1977*, publié au service de la publicité foncière de *Bureau des Hypothèques de Montpellier* le *3 Mai 1977*.

3- Désignation des biens concernés

Propriété de M.

Propriété de Mme *TBIAT*

4- Localisation et périmètre d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, M./MmeT.B.I.A.T.....consent à ce que la Société PROVEND bénéficie d'un droit d'accès sur son terrain. Ce droit consiste en un droit temporaire de passage, à pied et avec des véhicules, sur une bande de terrain délimité au regard du périmètre des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état de débroussaillé, à savoir 50 mètres depuis la limite des propriétés (cf. plan ci-joint). En vertu de ce droit, les entrepreneurs et ouvriers mandatés par la Société PROVEND pourront pénétrer sur cette bande de terrain avec les véhicules et matériel nécessaires à la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

5- Modalités d'accès

Pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, la société PROVEND informera M./Mme.....T.B.I.A.T....par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la réalisation de ceux -ci.

Lesdits travaux seront réalisés sur une période continue et ne devront pas excéder une durée de 10 jours courant à compter du début de ceux-ci.

6- Clôtures

Afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, l'entreprise choisie par la société PROVEND s'engage à enlever la clôture au droit de passage aux frais de la société PROVEND et d'assurer la fermeture de cet accès pendant toute la durée des travaux, afin d'empêcher toute intrusion sur la propriété de M./Mme.....T.B.I.A.T.....

7-Durée de l'autorisation

Conformément à l'article R 131-14 du Code Forestier, cette autorisation d'accès est accordée pour une durée de 3 ans courant à compter de la signature de la présente autorisation.

8- Révocation de l'autorisation et conséquences

Avant l'arrivée du terme de la présente autorisation, celle-ci pourra être révoquée à tout moment par M./MmeT.B.I.A.T.....

M./MmeT.B.I.A.T.....devra pour que cette révocation soit effective, adressé à la Société PROVEND une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article R 131-14 du code forestier, cette révocation entraînera mise à la charge de M./Mme.....T.B.I.A.T..... des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé.

Il est rappelé que le fait, pour la personne qui en a la charge, de ne pas procéder aux des travaux de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, prescrits par les dispositions des articles L 131-11, L 134-5 et L 134-6 du Code forestier ou en application de ces dispositions, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe.

8- Données à caractère personnel

Le propriétaire donne son accord à ce que les données collectées à caractère personnel, à savoir nom, prénom, etc... soient enregistrées dans un fichier sécurisé afin de pouvoir établir le présent contrat.

Les parties, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité d'un droit d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit de limitation du traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les parties, en cas de réclamation, peuvent contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Fait àVendargues....., le.....03 juillet 2025.....

En deux exemplaires originaux

Société PROVEND
Représentée par Florence APARICI
Signature et cachet

SARL PROVEND
Capital 1 000 €
Le Parc Hermès - Route de Jacou
34747 VENDARGUES CEDEX
RCS Montpellier 812 942 233

Nom, prénom et signature

Florence Claudi Aparici

Baillargues, le 16 juin 2025

SARL PROVEND
 Route de Jacou - Le Parc Hermès
 34740 VENDARGUES

Contact : SARL PROVEND
 email : .

A l'attention de SARL PROVEND

Devis : 034/25-06-0625/GB

Objet : Débroussaillage annuel site de VENDARGUES (34)

Affaire suivie par : Eric MARQUES (P240464)

Désignation des ouvrages	Unit	Qté	P.U. H.T.	Montant H.T.
Fauchage des surfaces enherbées a l'intérieur des clôtures (Parcellles BD152 , BD155 , BD156 , BD316 , BD285)	m2	5 650	0,18 €	1 017,00 €
Débroussaillage sélectif type DFCI des parcelles de garrigues pour mise en sécurité incendie (Parcelle BD123 , BD146 , BD147 , BD148 ,BD150 , BD274 BD276)	m2	8 900	0,35 €	3 115,00 €
Intervention prévue : Semaine n°31				

page 1 sur 2

MONTANT TOTAL H.T.	4 132,00 €
T.V.A. 20%	826,40 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	4 958,40 €

Lieu de réalisation : Lieu dit Pignarel - PIGNAN

Mode de règlement : 30% acompte puis 30 jours date de facture

Délai de validité des prix : 1 mois

J'accepte les conditions générales de vente figurant sur le site web (www.serpe.fr/cgv), sans aucune réserve, et ce compris la clause de propriété et la clause attributive de juridiction.

Pour rappel:

- validité du devis

Le devis est valable un mois à compter de la date de son établissement. Au delà de ce délai les prix seront indexés sur EV3 pour les travaux de création en espaces verts et EV4 pour les travaux d'entretien.

- validité des prix après acceptation de l'offre:

Les prix seront réévalués selon les index EV3 et EV4 au moment de la réalisation des travaux mentionnés dans le devis.

Clause sécheresse

En cas de sécheresse les préfets ont la possibilité d'interdire l'arrosage par un arrêté préfectoral.

L'entreprise ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences préjudiciables d'une réglementation imposée par le pouvoir public qui empêcherait la bonne exécution du présent contrat.

L'entreprise, dans ce cas de force majeure, ne peut être responsable en cas de dépérissement des végétaux.

Clause Entretien et Garantie de reprise

Sans entretien des espaces verts assuré par notre société, aucune garantie de reprise ne pourra être appliquée.

ALLIANZ IARD, contrat décennale n°58927205, valable pour les travaux réalisés en France

Je retourne un exemplaire du présent devis, qui a valeur de contrat à sa signature.

MERCI D'INDIQUER NOS REFERENCES DEVIS LORS DE VOTRE REGLEMENT.



le 17/07/25
F. A pauci
Gérante de la SARL Provend

page 2 sur 2



Taille et soin des arbres - Taille architecturée
Entretien et création d'espaces verts
Entretien et aménagements des espaces naturels
Travaux ferroviaires
Phytolépuration
Conseil

Baillargues, le 15 juillet 2025

SARL PROVEND
Route de Jacou - Le Parc Hermès
34740 VENDARGUES

Contact : Madame Florence APARICI
email : estelle.comeiras@cooperative-u.fr

A l'attention de Madame Florence APARICI

Devis : 034/25-07-0601/GB

Objet : Débroussaillage BD145 / BD144 Site de VENDARGUES

Affaire suivie par : Guilhem BIAU (V250501)

Désignation des ouvrages	Unit	Qté	P.U. H.T.	Montant H.T.
Débroussaillage sélectif type DFCI des parcelles de garrigues pour mise en sécurité incendie (BD144 / BD145)	m2	5 350	0,35 €	1 872,50 €
Intervention prévue : Semaine n°31				

MONTANT TOTAL H.T.	1 872,50 €
T.V.A. 20%	374,50 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	2 247,00 €

Lieu de réalisation : NON RENSEIGNE - VENDARGUES

Mode de règlement : 30% acompte puis 30 jours date de facture

Délai de validité des prix : 1 mois

J'accepte les conditions générales de vente figurant sur le site web (www.serpe.fr/cgv), sans aucune réserve, et ce compris la clause de propriété, la clause attributive de juridiction, la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation et la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Pour rappel:

- validité du devis

Le devis est valable un mois à compter de la date de son établissement. Au delà de ce délai les prix seront indexés sur EV3 pour les travaux de création en espaces verts et EV4 pour les travaux d'entretien.

- validité des prix après acceptation de l'offre:

Les prix seront réévalués selon les index EV3 et EV4 au moment de la réalisation des travaux mentionnés dans le devis.

Clause sécheresse

En cas de sécheresse les préfets ont la possibilité d'interdire l'arrosage par un arrêté préfectoral.

L'entreprise ne peut pas être tenue pour responsable des conséquences préjudiciables d'une réglementation imposée par le pouvoir public qui empêcherait la bonne exécution du présent contrat.

L'entreprise, dans ce cas de force majeure, ne peut être responsable en cas de dépérissement des végétaux.

Clause Entretien et Garantie de reprise

Sans entretien des espaces verts assuré par notre société, aucune garantie de reprise ne pourra être appliquée.

ALLIANZ IARD, contrat décennale n°58927205, valable pour les travaux réalisés en France

Je retourne un exemplaire du présent devis, qui a valeur de contrat à sa signature.

MERCI D'INDIQUER NOS REFERENCES DEVIS LORS DE VOTRE REGLEMENT.



le 14/07/2025
F. Aparici
Gérante de la SARL Provend

page 2 sur 2

δ
DELTA PAYSAGE

INFORMATIONS CLIENT :

U Logistique (site V2-V3)
Route de Teyran
34 747 Vendargues

DELTA PAYSAGE
9 PLACE COLONEL PERRIER
30260 ST CLEMENT

SIRET : 918376179
TELEPHONE : 06 47 92 11 38
MAIL : dltapaysage@gmail.com

ADRESSE D'INTERVENTION :

Route de Teyran
34 747 Vendargues

DEVIS NUMERO (DP24-0073), EN DATE DU 24/11/2024

<i>Désignations</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant HT</i>
Entretien annuel site V2 et V3				
Zone 1				
Fauchage des parcelles	J	16	540 €	8 640 €
Désherbage manuel des zones parking				
Désherbant chimique si nécessaire				
6 passages par an à raison de 2 à 3j par passage				
Taille des arbres et arbustes				
Zone 2				
Fauchage des parcelles				

2

Désherbant chimique si nécessaire	J	10	540 €	5 400 €
6 passages par an à raison de 1.5j par passage				
+ 1 passage annuel (1j) pour la taille des arbres et arbustes envahissant dans le talus				
Zone 3				
Fauchage des parcelles				
Désherbant chimique si nécessaire	J	16	540 €	8 640 €
Taille des haies du bassin de rétention et arbres de la bande du fond				
Evacuation des déchets en centre de tri				
6 passages par an à raison de 3j par passage				
Zone 4				
Fauchage de la grande parcelle derrière les bâtiments au gyrobroyeur				
Travail à l'aide d'un tracteur agricole en raison de la nature du terrain	Forf	-	-	2 700 €
2 passages à l'année (avril et octobre)				
Un passage supplémentaire en option (+1350€)				

D

<i>MONTANT HT €</i>	25 380 €
<i>TAUX TVA</i>	20.00 %
<i>MONTANT TVA €</i>	5 076 €
<i>TOTAL TTC €</i>	30 456 €



Conditions de règlements : 30% à la signature du devis, solde à la réception des travaux.



Devis valable 3 mois.



Les prix des matériaux sont susceptibles de varier en fonction des fournisseurs et approvisionnements, ils seront fixés une fois le devis signé.



Assureur MMA – Responsabilité Civile Décennale – Police n°148384795 V

Bon pour accord

Fait le 01/01/25
à Vendargues

Signature de l'entreprise :

Signature du client :


Logistique - Entreposé Vendargues V3V3
 Route de Teyran - Chemin de Barnières
 34747 VENDARGUES Cedex
 Tél. 04 67 87 62 02 - Fax 04 67 87 78 74
 Siret 810 146 563 00202

Zone 1 = parking

6 passages sur l'année de février
à octobre



 Zone 2 = derrière V3 et toute la cour intérieur

6 passages sur l'année de février
à octobre

Et coupe des arbres dans la zone
1 fois par an



Zone 3 = derrière V2



**6 passages sur l'année de février
à octobre**

**Entretiens des haies côté quai
deux fois par an**



Zone 4 = terrain U Enseigne



2 passages à l'année, avec 1
passage supplémentaire en
option

